



Règlement «Swiss Juniors Cup»

Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée. Les désignations de personnes s'entendent cependant au masculin comme au féminin.

1. Objectif de la mise sur pied d'une Coupe Juniors

Les associations régionales (OKV, ZKV, FER, PNW, FTSE) et la FSSE dans le cadre de la « Promotion de la Relève » organisent pour une durée indéterminée au niveau suisse, une compétition de dressage d'évaluation annuelle pour les cadres relève de catégorie FB-L-M. L'objectif de la coupe est d'offrir à de jeunes talents plus de possibilités de départ.

2. Droit de participation

Ont le droit de participer à la Coupe tous les cavaliers en possession du brevet ou de la licence R/N jusqu'à leur 18 ans révolus et membres d'une société affiliée à une association régionale. Le cheval/poney doit être inscrit au registre de la FSSE. Si un cavalier monte différents chevaux, tous les chevaux sont pris en compte dans l'évaluation annuelle.

3. Epreuves de qualification

Les cavaliers s'annoncent chaque année auprès du secrétariat de la FSSE (E-Mail à p.balsiger@fnch.ch). Les résultats des épreuves officielles sont pris en compte à partir de la date d'enregistrement de la paire respective (voir formulaire d'inscription sur www.fnch.ch). Il est possible de prendre le départ dans trois catégories (FB, L et M). Chaque cavalier est tenu d'envoyer la liste des résultats de ses épreuves à la FSSE. Le classement se fait selon un calcul de pourcentage.

4. Programmes de dressage

Les épreuves suivantes peuvent être présentées:

Cat. RB: FB 03 – FB 10

Cat. L* L 11 – L 20

Cat. M* M 21 – M 29

*Les épreuves FEI comptent aussi

5. Sélection

La « Swiss Juniors Cup » peut être utilisée en tant qu'épreuve de sélection par les associations régionales ainsi que par la discipline Dressage FSSE, pour la sélection des membres du cadre régional de la relève (poney, children et juniors).

6. Résultats de qualification

Le classement intermédiaire est continuellement mis à jour et publié sur la page d'accueil de la FSSE.

7. Finale



La finale de la Coupe pour l'année en cours à lieu chaque année en automne. L'endroit où se déroule la finale est désigné par les associations et la FSSE.

Les cinq meilleurs résultats seront additionnés et les dix meilleurs cavaliers de chaque catégorie seront invités à la finale.

La qualification pour la finale n'est possible que en tant que paire (cheval/cavalier). Si une paire ne peut pas participer à la finale (cheval/cavalier), la paire qui vient ensuite est automatiquement qualifiée pour la finale. Le même cavalier peut monter plusieurs chevaux lors de la finale, cependant il doit désigner avant le premier départ quel cheval compte pour la finale. Les programmes choisis à la finale ne doivent pas être inférieurs à ceux effectués lors des qualifications. Deux programmes différents doivent être montés.

8. Classement final

Lors de la finale, deux épreuves par catégorie doivent être montées et sont classées. De plus, pour les trois meilleures paires des deux épreuves un prix spécial sera remis.

En cas d'égalité au niveau du résultat final, le meilleur classement de la 2ème épreuve sera déterminant. Les résultats des épreuves qualificatives ou du classement intermédiaire ne sont pas pris en compte pour le classement final.

9. Finance d'inscription et prix

La finance d'inscription par épreuve est tout comme les prix, plaques et flots (facultatifs) selon le règlement FSSE en vigueur.

10. Dispositions générales

La Coupe porte le nom de "SWISS JUNIORS CUP". Les publications, tel que les avant-programmes, les classements intermédiaires et les articles porteront dans la mesure du possible le logo de la Coupe, comme par exemple dans la presse spécialisée, ainsi que sur le site Internet de la FSSE.

Les responsables dressage des associations régionales en accord avec la FSSE gèrent la Coupe et prennent la responsabilité des contacts entre les organisateurs et les cavalières et cavaliers.

Ce règlement a été approuvé par les associations régionales et la FSSE en décembre 2018. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et remplace la version datant de février 2009.

